Règlement complet du jeu gratuit et sans obligation d'achat « Grand Jeu Bonne Fête Maman »

Du lundi 12 mai 2014 au dimanche 25 mai 2014 sur la page Facebook Histoire d'Or

ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

La société Histoire d'Or, société par actions simplifiée, au capital de 13.039.620 €, dont le siège social est situé 7 rue Saint Georges 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900, organise du lundi 12 mai 2014 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 25 mai 2014 à 18 heures, sur la page Facebook Histoire d'Or, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Bonne Fête Maman ».

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors DOM/TOM), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères, sœurs.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue automatiquement du jeu et ne pourra, le cas échéant, bénéficier du lot.

Dans l'hypothèse où un participant a obtenu une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, notamment par voie de recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3: MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible depuis la page Facebook de la marque : https://www.facebook.com/HistoiredOr du lundi 12 mai 2014 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 25 mai 2014 18 heures.

La participation au jeu se faisant exclusivement par voie électronique ; il est nécessaire de disposer d'un accès Internet.

Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com).

Pour pouvoir participer au « Grand Jeu Bonne Fête Maman », le participant doit :

- Se connecter à la page Facebook de la marque sur https://www.facebook.com/HistoiredOr;

- S'abonner à la page Facebook Histoire d'Or et remplir le formulaire du jeu concernant sa civilité (civilité, nom, prénom, email, code postal, date de naissance) ;
- Accepter les présentes conditions générales ;
- Cliquer sur « Jouer » et découvrir si le numéro affiché est un numéro gagnant donnant droit à un cadeau.

Tout participant ayant rempli sur Facebook une mauvaise adresse électronique ne pourra être retenu, entraînant ainsi la nullité de sa participation. Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes ou illisibles, seront considérées comme nulles.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toutes fausses déclaration, d'indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 4: DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront désignés suivant le principe des instants gagnants.

Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire pour toute la durée du Jeu. Il s'agit d'instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que s'il n'y a pas de gagnant aux moments prédéterminés, c'est alors le premier participant à avoir jouer à partir de ce moment, qui remportera le gain.

Dans l'hypothèse où le participant se connecte à un instant gagnant, il lui sera alors indiqué qu'il a remporté la dotation mise en jeu. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du Jeu recevra la dotation concernée.

En cas de connexion frauduleuse ou si le gagnant ne prend pas possession de son gain selon les modalités définies à l'article 5 du présent règlement, c'est le premier joueur à valider sa participation après l'instant gagnant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Sont mis en jeu, dans le cadre des instants gagnants, 20 bracelets « Liberty » d'une valeur commerciale unitaire de 12€ TTC (douze euros), soit une dotation totale de 240€ TTC (deux cent quarante euros).

Le gagnant du tirage au sort autorise la société Histoire d'Or à publier ses informations personnelles (Nom, Prénom, Ville) sur l'ensemble de ses communications online et offline.

Tout Lot non réclamé dans un délai de 30 jours après information au joueur concerné du gain obtenu, à l'issue du tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

ARTICLE 5: MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés par e-mail. A cet égard, Histoire d'Or ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant.

Les gagnants auront un délai de un (1) mois à compter de la réception de l'e-mail pour bénéficier de la dotation.

Afin de recevoir sa dotation, le participant devra obligatoirement compléter tous les champs du formulaire de confirmation de gain : adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone.

Attention: Une même personne ne pourra gagner qu'un seul Lot.

Pour les dotations, les gagnants recevront, dans un délai maximum de 12 semaines après la fin du jeu, leurs lots par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire envoyé.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, sa remise au gagnant sera considérée comme ayant été effectuée et ce dernier se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En cas de retour d'un lot pour cause de changement d'adresse, de non-réclamation ou d'adresse erronée, ce lot sera conservé à disposition du gagnant pendant 30 jours à compter de ce retour. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné.

En cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité du Lot, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer, à tout moment, aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

En aucun cas, la dotation ne peut être échangée à la demande des gagnants contre une autre dotation, sa contre-valeur en espèce, un bien ou un service d'une même valeur marchande. Elles sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas non plus être cédées.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle a recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ces changements feront, dans la mesure du possible, l'objet d'une information préalable sur la page Facebook https://www.facebook.com/HistoiredOr et du dépôt d'un avenant auprès de l'Huissier de Justice dépositaire du jeu.

La société organisatrice ne sera pas tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu, du fait notamment d'actes de malveillances. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

ARTICLE 7: GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au concours via la connexion sur Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Jeu Bonne Fête Maman Service e-commerce Histoire d'Or 7 rue Saint Georges 75009 Paris Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur, ou la facture originale de connexion qui pourrait avoir une valeur plus importante que celle de référence.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur téléphonique seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

ARTICLE 8: LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, Histoire d'Or ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable des faits suivants, sans que cette liste soit toutefois limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de toute défaillance du matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute perte de courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée :
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Le règlement de ce Concours est soumis aux conditions d'utilisation de Facebook https://www.facebook.com/terms.php

Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainée par Facebook.

ARTICLE 9: ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le présent règlement est déposé via <u>www.reglementdejeu.com</u> chez SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est également disponible gratuitement sur la page Facebook Histoire d'Or https://www.facebook.com/HistoiredOr ou sur demande auprès d'Histoire d'Or à l'adresse indiquée ci-dessous :

Jeu Bonne Fête Maman Service e-commerce Histoire d'Or 7 rue Saint Georges 75009 Paris

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu à :

Jeu Bonne Fête Maman Service e-commerce Histoire d'Or 7 rue Saint Georges 75009 Paris

Le présent Jeu est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.